

COMPTE RENDU
SEANCE DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018 – 20h

L'an deux mille dix-huit, le 13 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2018

Présents : MM. ROBILLARD, DAUGUET, BARCAT, Mmes PARAIRE, AUSSANT, RAGUSA, BELLOTTI, CORNU, GODILLOT, MM. MORLON, BRIDIER, MARIONNEAU,

Pouvoirs : /

Absents : MM. PAYRAUD, ROUX, BLEMON,

Monsieur Luc DAUGUET a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2018 n'appelle pas d'observation.

1-Adoption rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de l'île d'Oléron

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'île d'Oléron.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'île d'Oléron.

2-Résultat 2017 – garantie d'exploitation 8 logements locatifs SEMIS

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 4 mai 1990 entre la commune et la SEMIS pour la construction de 8 logements locatifs sociaux implantés rue des Bourdins. Cette convention prévoit une garantie d'emprunts de la commune ainsi qu'une garantie d'exploitation.

Le conseil municipal doit délibérer sur les comptes de l'opération concernant la commune.

Sur la base des comptes de l'opération « 8 logements locatifs sociaux rue des Bourdins » arrêtés au 31/12/2017 qui a été soumis à la collectivité, l'excédent cumulé comptabilisé par la SEMIS s'élève à 6 428,01 €. Cette opération est conduite aux risques financiers de la Commune.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les comptes de l'opération « 8 logements locatifs sociaux rue des Bourdins » arrêtés au 31/12/2017.

3-Approbation du rapport CLECT – compétence en matière de GEMAPI et PAPI

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La loi Notre quant à elle, a consacré le rôle prépondérant des intercommunalités. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2018, figurent au titre des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

La communauté de communes de l'île d'Oléron portera donc l'ensemble des charges et des recettes du volet ***inondation*** dans le cadre des PAPI ainsi que pour le volet ***gestion des milieux aquatiques***.

La commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes, composée d'élus désignés par les communes membres, s'est réunie à plusieurs reprises le 4 avril 2018 et le 18 juillet 2018, pour évaluer le coût du transfert de charges des nouvelles actions gérées par la Communauté de communes, sur la base des données communiquées par les services communaux administrant notamment les 3 syndicats intercommunaux de marais et en conformité avec les prescriptions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts.

L'ensemble des montants pris en compte, détaillé par commune est présenté dans le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes de l'île d'Oléron réunie le 18 juillet 2018 joint en annexe de la présente délibération.

Il conviendrait que le conseil municipal délibère sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT.

Vu le rapport en date du 18 juillet 2018,

Après avoir examiné le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T.),

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE un avis favorable au rapport définitif de Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T.) dans le cadre du transfert de la compétence en matière de GEMAPI et PAPI.

4 –Convention de partenariat pour le soutien à la réalisation de logements locatifs sociaux

Monsieur le Maire rappelle qu'en mai 2011, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron adoptait son premier Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de soutenir cette démarche, une convention triennale de partenariat a été signée le 25 janvier 2012 entre les 8 communes et 5 organismes de logement social et la Communauté de Communes.

Le bilan du premier PLH met en avant une reprise de la production de logements locatifs sociaux. Afin de poursuivre cette dynamique, le conseil communautaire a décidé de renouveler la convention de partenariat pour la période 2018-2020.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de convention de partenariat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le soutien à la réalisation de logements locatifs sociaux.

5- Fixation participation financière pour mise à disposition logement d'urgence

Monsieur le Maire rappelle qu'un logement, appartenant au domaine privé communal situé 6 boulevard de la Plage, peut être mis à disposition pour les situations d'urgence. La mise à disposition se fait pour une période de 3 mois renouvelable expressément. Le premier mois de mise à disposition pourrait être gratuit, au-delà du premier mois, il conviendrait de fixer le montant de la participation mensuelle de 300 €.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de la gratuité du premier mois de mise à disposition du logement d'urgence.

FIXE à 300 € la participation mensuelle forfaitaire (eau et électricité comprise) pour l'occupation du logement d'urgence à compter du deuxième mois d'occupation.

6- Tarifs – redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L-2213 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire a la possibilité de délivrer des autorisations privatives d'occupation du domaine public moyennant le paiement de redevances fixées par délibération.

L'usage privatif du domaine public communal suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable.

Après avoir recensé le domaine public communal et les occupations privatives pouvant être consenties,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE le montant des redevances d'occupation du domaine public communal.

	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019
Terrasses ZAC des Grandes Landes (bars, restaurants, commerces)	8 € le mètre carré/an
Camion outillage - parking salle polyvalente	90 € par jour de présence
Emplacements réservés aux taxis	80 €/an
Bennes à décombres, dépôt de matériaux sur le domaine public par des entreprises	7 € par jour d'occupation

Bennes à décombres, dépôt de matériaux sur le domaine public par un particulier	7 € par jour d'occupation avec un jour de franchise non facturé forfait pour occupation de longue durée 150 € (supérieur à un mois)
---	--

Petits spectacles, Guignol, Petits cirques	75 € par jour de présence (publicité maximum 15 affiches, électricité + eau)
Commerçant ambulant (occupation occasionnelle)	90 € par jour de présence
Marché couvert	60 € le mètre linéaire/an
Emplacement marché hors marché couvert	2 € le mètre linéaire par jour

DIT que les tarifs pour le mobilier urbain (abribus, planimètres), emplacement manège, les manifestations type brocante et vide grenier ainsi que les marchés nocturnes font l'objet de délibérations spécifiques.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la délivrance des occupations privatives du domaine public.

La présente délibération annule et remplace les délibérations du 30 août 2016, 16 janvier 2018 et 12 avril 2018.

7-Décision modificative n°2 – budget commune

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n°2 suivante :

Dépenses			Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant		Article (Chap.) - Opération	Montant	
10223 (10) : TLE	330,00 €		13258 (041) : Autres groupements	1 059,04 €	
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 200,00 €		168758 (041) : Autres groupements	1 059,03 €	
2041411 (041) : Biens mobiliers, matériel et étu	9 508,20 €		21571 (041) : Matériel roulant	9 508,20 €	
2041512 (204) : Bâtiments et installations	-13 445,68 €				
2128 (21) : Autres agencements et aménagem	9 856,65 €				
21534 (21) : Réseaux d'électrification	1 059,03 €				
21534 (041) : Réseaux d'électrification	2 118,07 €				
2158 (21) - 511 : Autres install., matériel et out	1 000,00 €				
	11 626,27 €			11 626,27 €	
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant		Article (Chap.) - Opération	Montant	
6226 (011) : Honoraires	4 000,00 €				
657351 (65) : GFP de rattachement	-1 183,94 €				
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	-12 733,06 €				
739223(014) : Fonds de péréquation des resso	1 524,00 €				
739211 (014) : Attributions de compensation	8 393,00 €				
	-0,00 €				
Total Dépenses	11 626,27 €		Total Recettes	11 626,27 €	

Opérations :

511 Matériel cantine scolaire

8- Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan de prévention des risques naturels a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 août 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Patrice ROBILLARD